

DÉLIBÉRATION n° 2023/005

L'an deux mille vingt-trois et le 24 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Laurent LAGES.

Procurations : Robert MONZANI à Jean-Claude SUBIAS, Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jacqueline ALFONZO à Marie-France RUFFAT, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration Générale - Convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale-avenant n° 1

Le rôle des policiers municipaux est d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques. Leur mission s'exerce dans un contexte toujours plus dangereux et en lien étroit avec les forces de sécurité de l'État.

Il est reconnu que les premières forces capables d'intervenir sont des agents de proximité. De fait, la police municipale est primo-intervenante. Cette réalité se concrétise notamment par la volonté de l'État de demander aux collectivités territoriales de tout mettre en œuvre pour renforcer la sécurité aux abords des établissements recevant du public (écoles, salles de spectacles, administrations...) ainsi que l'espace public lors des manifestations culturelles ou sportives organisées sur la commune.

Ainsi, les policiers municipaux sont régulièrement engagés sur des services de jour comme en première partie de nuit, en coopération étroite avec la gendarmerie nationale dans le cadre d'une convention de coordination.

Au regard de tous ces éléments, la collectivité a souhaité équiper ses policiers municipaux de caméras piétons individuelles. La subvention demandée à ce titre, par délibération en Conseil Municipal du 14 avril 2021, a été obtenue.

Il convient désormais de modifier l'article 18 de la convention de coordination PM / gendarmerie dans le but de préciser les moyens dont dispose la police municipale et les modalités d'utilisation des caméras piétons.

Vu la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie du 27 janvier 2021 ;
Vu la délibération 2022/058 relative à l'achat de 2 caméras individuelles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de coordination établie entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur et Monsieur le Maire.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 30 janvier 2023